Paris, le 07 septembre 2015

Réponse à l'appel à contributions de RTE sur l'évolution des règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre

1. Emergence de nouvelles capacités sur le MA

Problématique de la sous-mesure

Question 1 : Partagez-vous l'intérêt d'une telle expérimentation ? Si oui, disposez-vous d'éléments quantitatifs permettant d'évaluer son intérêt ?
Les principes nécessaires proposés vous paraissent-ils satisfaisants ? Si non, souhaitez-vous-en proposer d'autres ?
Direct Energie ne dispose d'évaluations permettant de juger de l'intérêt de l'expérimentation proposée par RTE suite aux demandes de 2 opérateurs. En tout état de cause, l'identification d'un potentiel significatif nous semble être un préliminaire à la poursuite des travaux sur ce sujet (de la même manière qu'il aurait été préférable, s'agissant de la participation des sites de soutirage RPD aux services système, qu'un gisement ait été identifié préalablement).

Question 2 : Partagez-vous les propositions de déclinaison de RTE ? Des déclinaisons supplémentaires des principes doivent-elles être intégrées ? Certaines déclinaisons doivent elle être assouplies ?
Modulo notre réponse à la question 1, les modalités proposées par RTE semblent satisfaisantes.

Question 3 : Partagez-vous cette proposition ?
Direct Energie comprend bien la nécessité d'évaluer les potentiels effets de transferts entre sites, mais doute que la rédaction d'un dossier justificatif par l'opérateur demandeur soit une modalité particulièrement objective et fiable.

Participation simultanée à NEBEF et au MA
Question 4 : Partagez-vous l'intérêt de cette évolution ? Si oui, considérez-vous que les modalités proposées sont satisfaisantes ?
Direct Energie partage avec RTE la pertinence de rendre possible la participation simultanée des effacements aux mécanismes NEBEF et MA. Il semble toutefois difficile, sans une analyse approfondie, de vérifier que les modalités proposées par RTE sont satisfaisantes, étant donné :

- que les catalogues de méthode de contrôle du réalisé sont différents pour les mécanismes NEBEF et MA,

- qu'il n'est pas certain que ces méthodes soient commutatives (i.e. que le résultat final soit identique selon l'ordre dans lequel sont menés les contrôles du réalisé NEBEF et MA).

Introduction de la méthode par prévision

Questions 5 : Partagez-vous l'intérêt de l'introduction de la méthode par prévision sur le MA ? Considérez-vous les principes de déclinaison proposés satisfaisants ? Sur les critères proposés, quelles valeurs de seuils proposeriez-vous (proposition argumentée) ?
Considérez-vous qu'il faudra par la suite élargir davantage le catalogue de méthodes disponibles sur le MA ?
Les modalités proposées par RTE paraissent satisfaisantes.

Direct Energie réitère son souhait de voir les catalogues de méthodes de contrôle du réalisé homogénéisés entre les différents mécanismes de marché.

2. Application du modèle corrigé aux sites de soutirage RPD

Question 6 : La proposition de RTE sur la catégorie de sites RPD concernée par le modèle corrigé vous semble-t-elle adaptée ? Identifiez-vous des obstacles à l'application du modèle corrigé à ces sites ? Vous semble-t-il nécessaire d'élargir cette catégorie à d'autres sites ?
Comme déjà affirmé lors des dernières consultations sur le sujet, Direct Energie est favorable à l'application du modèle corrigé et accueille donc favorablement la proposition de RTE d'entendre son champ d'application aux sites télérelevés en contrat CARD raccordés à un GRD.

Question 7 : Estimez-vous que la proposition de RTE est-satisfaisante ?
Direct Energie est favorable à ce que le modèle à consommation corrigé soit exclusif :
- compte tenu des insuffisances notoires de la méthode des barèmes
- et de sorte à limiter les arbitrages entre les différentes méthodes.

Question 8 : Le modèle de prise en compte des volumes effacés décrit ci-dessus vous semble-t-il satisfaisant au regard de la facturation client et du calcul des écarts RE ? Les traitements et échanges de données qui en découlent vous semblent-ils réalisables dans les délais proposés ?
Direct Energie n'a pas de remarques particulières sur ce sujet.

3. Evolutions du service d'échange de blocs

Question 9 : La proposition de RTE permet-elle de répondre à la recommandation de la CRE du 26 février 2015 et ainsi de diminuer les impacts potentiels d'un dépassement du volume d'énergie journalier pour le responsable d'équilibre concerné et ses contreparties ?
Sur cette question, Direct Energie souhaite renvoyer à sa réponse à la consultation de RTE de décembre 2014, notamment s'agissant du caractère arbitraire des seuils de garanties bancaires / encours.

Que pensez-vous de la suppression des guichets horaires infrajournaliers ?

Contrairement à aujourd'hui où l'ensemble des programmes d'échanges de blocs d'un RE sont transmis à RTE dans un unique fichier, la génération d'un fichier par contrepartie vous paraît-elle bloquante ?
Direct Energie est favorable à la suppression des guichets horaires.

Toutefois, Direct Energie est totalement défavorable à l'évolution consistant à l'envoi d'un fichier par contrepartie, ce qui n'est absolument pas une solution « market pratice ». En lieu en place, Direct Energie souhaiterait que RTE mette en place un portail web de nomination (avec les webaccess associés).

Si des fichiers devaient malgré tout toujours être envoyés, Direct Energie souhaiterait que cela se fasse via SFTP plutôt que par recours à des boîtes aux lettres dédiées (solution actuelle) ou via des solutions Secure ID / RSA, qui sont particulièrement lourdes à maintenir.

Le maintien d'une distinction entre les échanges J-1 (avant 16h30) et les échanges infrajournaliers (après 16h30 et jusqu'à la fin de la journée J) vous paraît-il nécessaire ? Considérez-vous à l'inverse que l'envoi d'un « bilan de l'activité NEB » à 16h30 soit suffisant pour vous permettre de suivre votre position J-1 ?
Est-ce que la référence à l'heure actuelle du guichet J-1 (16h30) pour distinguer les échanges « J-1 » des échanges « infrajournaliers » vous paraît appropriée ?
Direct Energie est favorable à ces dispositions.

<u>Question 10</u> : La simplification opérationnelle (i.e. : suppression de l'ouverture des NEB RE-RE a priori), telle qu'envisagée par RTE pour le service d'échanges de blocs, correspond-elle à vos attentes en matière de dématérialisation et diminution de la charge opérationnelle liée à ce dispositif ? Avez-vous d'autres suggestions ?
Direct Energie est favorable à une dématérialisation des accords NEB (par ex. via un portail web), sans qu'il soit nécessairement impératif d'en supprimer le principe (cf. ci-dessous).

Partagez-vous la nécessité de modifier les règles de prise en compte des programmes d'échanges de blocs (mise à zéro des programmes) de manière concomitante à la suppression de l'ouverture des NEB RE-RE a priori ? L'option alternative consistant pour RTE à retenir le minimum des volumes déclarés par les deux contreparties vous paraît-elle plus pertinente ?
Direct Energie est totalement opposé au principe de mise à zéro des NEB en cas de mismatch, compte tenu des risques opérationnels encourus, notamment pendant les WE chez les acteurs ne disposant pas de services de dispatching 24/7.

Aussi Direct Energie serait favorable à ce que les accords NEB soient conservés, mais qu'ils puissent être signés par les acteurs via un portail web, et que la règle actuelle en cas de mismtach (moyenne des nominations) soit conservée (ou bien a minima la règle du « lesser of »).

Quelle méthode de facturation du service vous paraît la plus pertinente, la moins pertinente parmi les propositions ci-dessus ?
Direct Energie est favorable à ce que l'ensemble des coûts afférents au service NEB soit assuré via le TURPE, ce qui serait une mesure favorable au développement du marché français.

4. Evolutions des flux financiers

Question 12 : Partagez-vous l'analyse de RTE concernant une intégration des flux de réserves automatiques au CAE ?

Direct Energie est favorable à l'intégration (à prix de marché) dans le CAE des flux financiers associés aux réserves automatiques.

Question 13 : Partagez-vous l'analyse de RTE concernant l'intégration et la valorisation des écarts aux frontières et rattrapages au sein du CAE ?

Direct Energie y est favorable.

Question 14 : Partagez-vous l'approche d'anticipation de déclinaison du code de réseau européen « Electricity Balancing » proposée par RTE sur ces sujets ?

Direct Energie n'a pas de remarques particulières sur ce sujet.

Question 15 : Partagez-vous les modalités de calcul de la tendance proposées par RTE ?

Direct Energie est favorable aux dispositions envisagées par RTE.

Question 16 : Partagez-vous l'analyse de RTE ?

Question 17 : Vous semble-t-il nécessaire de réaliser cette évolution rapidement, ou vous semble-t-il pertinent d'attendre d'autres évolutions pour réaliser cette adaptation ?

Direct Energie est favorable aux dispositions envisagées par RTE.

Question 18 : Partagez-vous l'analyse de RTE ?

Partagez-vous la proposition de RTE (passage à un singe price en anticipation du code de réseau européen « Electricity Balancing ») ?

Direct Energie est défavorable au passage en « Single Price » (SP) compte tenu du fait que seuls les acteurs historiques pourront bénéficier de ce changement (c'est-à-dire anticiper les déséquilibres à venir, le prix de règlement des écarts et avoir les flexibilités économiquement pertinentes pour les résorber).

Par ailleurs, Direct Energie ne partage pas l'opinion de RTE sur les bénéfices attribués à une matrice SP :

- l'utilité d'un prix unique de l'énergie ;
- l'absence de besoin à une référence de prix de marché ;
- l'utilité du passage en SP en anticipation du code Balancing (ce qui laisserait penser que le système « Dual Price » (DP) n'incite pas les acteurs à être équilibrés, ce qui est inexact).
- le fait que les acteurs équilibrés serait moins pénalisés en SP qu'en DP (une matrice SP demandant un coefficient k plus important, il conviendrait d'introduire des coefficients k différenciés pour rendre pertinent le graphique p.32 de la consultation).

Question 19 et 20 : Selon vous quelle option doit être privilégiée pour renvoyer dans le prix d'équilibrage les coûts liés à l'intégration des flux financiers liés aux réglages automatiques ?
Considérez-vous comme problématique la réduction de l'incitation à l'équilibre liée au « recentrage » des prix de règlement des écarts autour du prix EPEX SPOT ? Dans l'affirmative, avez-vous des propositions pour limiter cet effet ?
Direct Energie ne considère pas comme problématique le resserrement du prix des écarts qui sera occasionné par la prise en compte des réserves automatiques dans le calcul :

- ce resserrement a vocation à être compensé par une évolution inverse du coefficient k
- le niveau de resserrement évoqué n'est pas de nature à remettre en cause les incitations envoyées aux RE à être équilibrés.

Question 21 : Partagez-vous l'orientation envisagée par RTE concernant l'intégration des conséquences de l'équilibrage transfrontalier dans le prix de règlement des écarts ?
Direct Energie partage cette orientation.

Question 21bis : opportunité du passage du PMP au PMA
Direct Energie est tout à fait défavorable à l'établissement du prix de règlement des écarts sur la base d'un prix marginal :

- d'une part compte tenu de la volatilité de celui-ci comparée à celle du PMP
- d'autre part car cela aboutirait visiblement à ce que le CAE se retrouve structurellement bénéficiaire (sauf à introduire un coefficient k<0 ou bien rémunérer les ordres d'ajustement au prix marginal)

En tout état de cause, on voit mal le caractère positif d'une telle évolution, le système actuel basé sur le PMP étant suffisamment incitatif.

Question 22 : Partagez-vous l'orientation envisagée par RTE concernant les modalités de traitement des surcoûts financiers liés aux activations spécifiques RSO et MAR?
Direct Energie partage cette orientation.

Question 23 : Partagez-vous l'orientation envisagée par RTE concernant les modalités d'équilibrage financier du CAE ?
Direct Energie partage cette orientation permettant d'offrir aux acteurs une plus grande visibilité, tout en faisant correspondre les charges d'ajustement d'une année donnée avec les consommations afférente à celle-ci.

Question 23bis : Evolution de la rémunération du compte CAE
Direct Energie se félicite de l'évolution envisagée par RTE (rémunération à EURIBOR12M au lieu d'EONIA), évolution qui, étant globalement en ligne avec les intérêts de RTE compte tenu d'un CAE structurellement déficitaire ces dernières années, correspond à la demande faite par DE en CAM il y a plusieurs années (en plus de celle concernant la Recotemp).

Question 24 : La publication de ces éléments vous semble-t-elle nécessaire et utile ? Selon vous, d'autres éléments devraient-ils être publiés?
Direct Energie accueille favorablement ces nouvelles publications, tout en émettant des doutes sur l'utilité qui pourrait en découler s'agissant de l'équilibrage d'un portefeuille (client ou production).

Question 25 : Que pensez-vous des éléments de calendrier de mise en œuvre envisagés ?
Dans le cas d'un passage du règlement des écarts au single price, quelle date privilégieriez-vous pour réaliser la modification ?
Direct Energie n'a pas de remarques particulières sur ce sujet.

Question 26 : La modification proposée vous semble-t-elle satisfaisante ?
Direct Energie n'a pas de remarques particulières sur ce sujet.

Question 27 et 28 : Les modalités de transmission des données de périmètre injection proposées par RTE vous semblent-elles satisfaisantes ?
Le régime de mandat proposé par RTE répond-t-il à vos attentes ? Souhaiteriez-vous étendre le périmètre du mandat à la relation avec les AA ? Si oui, quelles modalités envisagez-vous pour permettre aux AA d'identifier les interlocuteurs pour la gestion des périmètres ?
Direct Energie n'a pas de remarques particulières sur ce sujet.